



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 15
Procurations : 5
Date de la convocation : 18/11/2025
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025
PROCÈS VERBAL

PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI, Stéphane SCHWARTZ, Gérald MOISSET, Marie BERNAL, Isabelle BOY, Christophe DESOUTTER, Emmanuelle LETHIER, Denis MIQUET, Thierry DAVID

PROCURATIONS : Haline SAYAH à Jean-Daniel MARTY, Janine REDON à Gérald MOISSET, Marie ORRIOLS à Stéphane SCHWARTZ, Célyne LERIVEREND à Bruno CARNAROLI, Emmanuelle BIREMBAUX à Emmanuelle LETHIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bruno CARNAROLI

La séance débute à 20h06.

20251125-1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DE LA COMMUNE DE LACROIX-FALGARDE

Suite à l'évolution de certains postes financiers, il est nécessaire de réajuster le budget primitif 2025 en proposant une décision modificative N°1 comme ci-dessous et détaillée en annexe :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	63 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	17 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	48 000,00 €	76 800,00 €	7 000,00 €	35 800,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		28 800,00 €		28 800,00 €

INVESTISSEMENT				
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	50 000,00 €	167 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	156 950,00 €	32 450 0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	206 950,00 €	199 650,00 €	48 000,00 €	40 700,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		-7 300,00 €		-7 300,00 €
TOTAL GENERAL		21 500,00 €		21 500,00 €

Stéphane SCHWARTZ, adjoint aux finances, explique l'origine des principaux ajustements de cette délibération modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les écritures comptables telles que présentées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

20251125-2 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- **Résiliation** : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- **Conditions de garanties** : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- **Evolution du taux** : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- **Prestations complémentaires :**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- **Résiliation :** chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- **Conditions de garanties :**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- **Evolution des taux :** les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- **Prestations complémentaires :**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- D'autoriser Le Maire à signer la convention de service.
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 3, *niveau 100%* ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

20251125-3 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation, il convient de convenir avec chaque commune de résidence des élèves scolarisés dans les écoles de Lacroix-Falgarde, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence et de la commune d'accueil, du nombre d'élèves scolarisés et du coût d'un élève de la commune d'accueil et d'établir selon les cas une pondération afin d'instaurer un degré de solidarité entre les communes.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée doit fixer le coût d'un élève dans les écoles publiques.

Ce coût sert de base de calcul à la contribution dont devra s'acquitter la commune de résidence de l'élève scolarisé sur la commune de Lacroix-Falgarde dans le cadre d'une dérogation scolaire.

Le coût a été évalué selon le nombre d'élèves inscrits, les frais de fonctionnement et de personnel afférents à chaque école ou proratisés, pour l'année scolaire **2024/2025**.

Soit :

- Coût enfant maternelle : **2 618,96 €** (rappel du coût 2023/2024 : 2 350€)
- Coût enfant primaire : **1 590,04 €** (rappel du coût 2023/2024 : 1 500€)

Il vous est proposé d'arrondir ces coûts à :

- Coût enfant maternelle : **2 600 €**
- Coût enfant primaire : **1 600 €**.

•

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De porter, le coût pour l'année scolaire **2024/2025** à :

- Coût enfant maternelle : **2 600 €**
- Coût enfant primaire : **1 600€**

- D'autoriser Monsieur le Maire, à convenir avec chaque commune de résidence des élèves de la participation due.

- De signer tout document afférent à la présente décision.

- De transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

20251125-4 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe qu'un agent à temps non complet, adjoint technique remplit les conditions nécessaires pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Pour permettre à cet agent de bénéficier de cet avancement de carrière, il s'avère nécessaire de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non complet à raison de 31.35/35^{ème} . Le poste d'adjoint technique à temps non complet devenu vacant doit être supprimé.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit : (modifications en rouge)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 25/11/2025				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (1 titulaire, 1 contractuel)	A	2	2	
Rédacteur principal de 1ere classe	B	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	3	3	3
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 2eme classe	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3	3
Adjoint technique	C	9	9	5
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine Principal 1ere classe	C	1	1	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM	C	1	1	1
FILIERE POLICE				
Garde-champêtre chef	C	1	0	
TOTAUX		27	25	12

- Approuve à l'unanimité :

1- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet e à raison de 31,35/35^{ème}

2- de supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (31.35/35^{ème}) devenu vacant.

20251125-5 DÉBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE DES COMPTES SUR LA GESTION DU LA CA DU SICOVAL

La communauté d'agglomération du Sicoval a fait l'objet d'un contrôle de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2019 et suivants.

Un rapport d'observation issu de ce contrôle a été présenté par le Président du Sicoval à son assemblée délibérante le 8 septembre 2025.

L'article L243-8 du code des juridictions financières prévoit que le rapport d'observations définitives est transmis aux maires des communes membres de l'établissement public intercommunal, immédiatement après sa présentation au conseil d'agglomération.

Ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et doit donner lieu à débat.

Enfin, conformément à l'article L 243-9 du code des juridictions financières, le Président du Sicoval présentera à son assemblée délibérante, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, les actions entreprises à la suite des observations de la CRC.

A la suite de son contrôle, la CRC a émis un certain nombre de recommandations :

- 1. Clarifier les relations financières avec les communes en délibérant sur les modalités de calcul de la dotation de solidarité communautaire au regard des critères obligatoires prévus à l'article L. 5811-28-4 du CGCT. (Non mise en œuvre).
- 2. Achever le transfert de la compétence intercommunale en matière de voirie. (Non mise en œuvre).
- 3. Procéder à une information complète conformément aux articles L. 2312-1 et L. 2313- 1 du code général des collectivités territoriales, en complétant les rapports d'orientation budgétaire. (Non mise en œuvre)
- 4. Régulariser les écarts relatifs à la dette et aux flux croisés entre le budget principal et les budgets annexes en lien avec le comptable public. (Mise en œuvre partielle)
- 5. Procéder au contrôle des régies conformément aux dispositions de l'article R.1617-17 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction codificatrice n°06-ABM du 21 avril 2006. (Mise en œuvre partielle)
- 6. Améliorer le contrôle de l'exécution des marchés publics, notamment de travaux, d'un point de vue technique et financier. (Non mise en œuvre)

Le rapport d'observations de la CRC et la réponse du Sicoval ont été transmis à chaque conseillers municipaux.

Monsieur Thierry DAVID rappelle que revoir les modalités de répartition de la DSC conformément aux souhaits de la CRC ne serait pas favorable aux petites communes. Le conseil municipal est unanimement d'accord pour dire qu'il n'est pas souhaitable que le pacte financier soit revu.

Monsieur MARTY regrette que les éléments du budget du Sicoval soit trop complexes à comprendre (dossier de 1400 pages).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte à l'unanimité de la communication du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes et de la réponse du Sicoval portant sur les exercices 2019 et suivants.

Prend acte à l'unanimité de la tenue du débat portant sur ce même rapport.

20251125-6 RÉNOVATION DE LA COMMANDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC P5A LES ANGLES

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21/08/2025 concernant la rénovation de la commande d'éclairage public P5a 'LES ANGLES' - référence : 6 BV 116, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Dépose de la commande simplifiée existante.**
- **Fourniture et pose en lieu et place d'un boîtier équipé d'une commande avec horloge astronomique.**
- **Programmation d'une extinction nocturne de 23h00 à 06h00.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	152 €
☐ Part SDEHG	3 863 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	429 €
Total	967 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet présenté.
- Décide à l'unanimité de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

20251125-7 CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA CLÉ DES CHAMPS » A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS SON DOMAINE PUBLIC :

Le Maire rappelle au conseil municipal que par une délibération du 26 mai dernier, la commune de Lacroix Falgarde a accepté la rétrocession au profit du domaine communal des parties communes du lotissement la clé des champs.

La délibération de mai dernier ne concernait que la parcelle AV0097 (la principale) d'une superficie de 1959 m² pour 180 ml de voirie. Les discussions avec le notaire ont fait état de deux autres parcelles plus petites, contenant notamment les bassins d'orage, qu'il conviendrait de récupérer également.

Il s'agit des parcelles AV0098 (38 m²) et AV0099 (557m²).

Pour rappel, l'ASL a réalisé un certain nombre de travaux pour favoriser la rétrocession :

- Test de levage sur la pompe de refoulement.
- Mise à la côte de toutes les bouches à clés.
- Mise aux normes de l'éclairage.
- Nettoyage des bassins d'orage.

Cette rétrocession à titre gratuit doit faire l'objet d'un acte notarié.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le principe du transfert amiable des voies, équipements et espaces communs du lotissement « la clé des champs » constitué des parcelles AV0097, AV0098 e AV0099, entre l'ASL et la commune.
- D'accepter cette cession à titre gratuit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette cession.
- De dire qu'une fois transférée, cette voirie sera communale et intégrera le domaine public routier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité le principe du transfert amiable des voies, équipements et espaces communs du lotissement « la clé des champs » constitué des parcelles AV0097, AV0098 e AV0099, entre l'ASL et la commune.
- Accepte à l'unanimité cette cession à titre gratuit.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette cession.
- Dit à l'unanimité qu'une fois transférée, cette voirie sera communale et intégrera le domaine public routier.

20251125-8 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*.

Le budget primitif 2026 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, Dotations...) il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2025	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	204	Subventions d'équipement	167 500 €	41 875 €
	21	Immobilisations corporelles	60 694 €	15 173 €
		TOTAL	228 194 €	57 048 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, et Monsieur le Trésorier principal.

20251125-9-1- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 25 chemin de la colomière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	1
ADRESSE	25 chemin de la colomière
SUPERFICIE TOTALE	14a 95ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,
- **Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires
- **Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20251125-9-2- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 47b 49 avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AC
NUMERO	14 et 31
ADRESSE	47b 49 avenue des Pyrénées
SUPERFICIE TOTALE	22a 39ca et 09a 32ca

Il est situé en zone UA du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,
- **Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires
- **Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20251125-9-3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 9 lotissement beaurivage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AL
NUMERO	59 et 60

ADRESSE	9 lotissement beaurivage
SUPERFICIE TOTALE	12a 99ca et 12a 52ca

Il est situé en zone UCa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,
- **Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires
- **Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20251125-9-4- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 27 avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AH
NUMERO	210
ADRESSE	27 avenue des Pyrénées
SUPERFICIE TOTALE	43.18 m2

Il est situé en zone UA du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,
- **Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires
- **Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- **20251125-9-5- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 4 rue Dels Pibouls**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AS
NUMERO	11
ADRESSE	4 rue Dels Pibouls
SUPERFICIE TOTALE	1139 m2

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **Article 1 : De ne pas appliquer** son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

- **Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires
- **Article 3 : De transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20251125-10 – MOTION SUR LE PARC DE CASTELVIEL

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal leur accord pour mettre une motion à l'ordre du jour. Il s'agit d'une motion sur le parc de Castelvieu, afin d'officialiser publiquement la position du conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion :

Au cours du mandat municipal, différents cas problématiques de logement des aînés nous ont été relayés par plusieurs concitoyens.

Les difficultés pour certains de ces aînés de rester au sein du village, à partir du moment où leur maison est devenue inadaptée à leur nouvelle situation, nous sont apparues particulièrement préoccupantes.

Les divers échanges avec les habitants préalablement à l'élection de 2020 avaient déjà permis d'identifier ce sujet.

Sensibles à cette problématique, nous avons inscrit ce sujet dans notre programme « Bien Vivre @ Lacroix Falgarde »

La commission Urbanisme, composée d'élus de tous bords, a dès lors travaillé pour proposer une solution à cette problématique.

Ces échanges ont permis de dégager l'idée qu'une maison senior sur Lacroix Falgarde serait vraisemblablement une solution pertinente.

S'il a pu exister des débats nourris sur le calibrage de l'offre, du fait de l'existence de projets de nature privée qui soient susceptibles de répondre partiellement à cette difficulté, il a néanmoins été considéré qu'une solution menée à l'initiative de la municipalité devait être mise en œuvre.

La recherche de la meilleure implantation géographique de cette maison a amené la commission à conclure que le site le plus pertinent, pour des raisons, évidentes de proximité des facilités de la commune, était situé sur le secteur de Castelvieu.

Au terme de discussions menées en parallèle avec le club de tennis, il a été constaté que le terrain de tennis de Castelvieu était très peu utilisé et pouvait être déplacé près des écoles. Ce transfert s'inscrivant dans le cadre d'un projet plus large de réaménagement de ce secteur avec le concours des écoles primaire et maternelle de Lacroix Falgarde et des associations concernées.

Dans le respect des engagements pris, a donc été menée une réflexion sur un projet permettant une construction mesurée, rationnelle, de plein pied, n'affectant pas le bien-être des personnes qui vivent déjà sur cette zone.

Même si l'intérêt général n'est jamais la somme des intérêts particuliers, il était indispensable de prendre en considération les impacts pour ces habitants, et le projet a donc été conçu et pensé dans cet esprit.

Il a néanmoins soulevé la contestation d'un certain nombre d'habitants du quartier de Castelveil, qui ont fait part de leur opposition, parfois virulente, faisant état de divers arguments, dont le fondement apparaissait bien artificiel pour nombre d'entre eux, et laissait surtout apparaître une volonté de demeurer dans un statu quo sur l'usage actuel de cette zone publique.

Loin de vouloir rentrer dans la polémique ce jour, il doit être rappelé que, si peut s'entendre la volonté des habitants de Castelveil de continuer à disposer de cet espace, pour toutes raisons visuelles, de confort, ou résultant d'idées préconçues sur l'impact d'un tel projet, il n'appartenait pas à la municipalité de ne protéger que des intérêts privés, mais bien de faire prévaloir l'intérêt général.

Ce qui explique la volonté de maintenir ce projet.

Il s'avère que depuis la mise en œuvre des démarches relatives à sa mise en place, et à la création de cette maison senior, de nouveaux éléments extérieurs au débat sont venus en modifier les données fondamentales.

En effet, suite à la parution du nouveau PPRN (Plan de Prévention des Risques naturels), l'implantation d'un bâtiment sur cette zone est apparue très difficile compte tenu du risque fort d'inondabilité de ce secteur.

Il est donc évident que la balance des intérêts en jeu ne peut plus pencher dans le sens d'une implantation à Castelveil, et dès lors que si le sujet de la situation de nos seniors face à ces difficultés de relogement demeure d'actualité, la réponse ne pourra pas venir d'un projet porté par la municipalité à Castelveil.

Mais il faudra trouver d'autres alternatives, que l'équipe municipale à élire en 2026 devra étudier et trancher.

Monsieur Thierry DAVID dit regretter que la commune ait poursuivie dans ce projet après l'arrivée d'un projet similaire et bien plus grand sur un terrain privé à proximité.

Le conseil municipal adopte cette motion à l'unanimité.

20251125-11 – DÉBAT SUR LA DÉNOMINATION FUTURE DU PONT DE FER

Monsieur le Maire souhaite également que s'ouvre une discussion quant à la dénomination du futur pont en fer. Plusieurs personnes dans le village et de nombreux membres du conseil municipal ont émis le souhait de baptiser le futur pont « pont Michel Chalié », en la mémoire de l'ancien Maire de la commune qui a longtemps œuvré pour sa réhabilitation.

Si l'équipe municipale actuelle y semble plutôt favorable, la commune n'est pour l'instant pas propriétaire de ce pont. La décision de baptiser ou non ce pont appartiendra à la future équipe municipale.

Après en avoir discuté, le conseil municipal prend acte du débat quant à la dénomination future du pont de fer et de la proposition de le baptiser « Pont Michel Chalié ».

Le conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 21h04

Secrétaire de Séance
Bruno CARNAROLI

Le Maire
Jean-Daniel MARTY